CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CHER

EXAMEN PROFESSIONNEL

D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 1RE CLASSE – SESSION 2017

Mardi 14 mars 2017

EPREUVE

Epreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en 3 à 5 questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

Durée : 1 heure 30 - Coefficient 2 • Ce sujet comporte 7 pages

CONSIGNES A RESPECTER

Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.

Veillez à l'anonymat de votre copie. Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni le nom d'une collectivité existante ou fictive, ni signature, ni paraphe….

Seules les références (nom de collectivité, nom de personne,…) figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier peuvent apparaître dans votre copie.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Une vigilance particulière sera portée à la présentation des réponses.

DOCUMENTS ANNEXES

Document 1 : L'achat public, un tremplin pour l'économie circulaire.
La Gazette. Semaine du 15 au 21 février 2016. (5 pages).

Document 2 : Courrier du Groupement de Gendarmerie du 12 décembre 2016. (1 page).
Courrier de Monsieur Denis MARTIN du 15 décembre 2016. (1 page).

Document 3 : Les territoriaux sont-ils trop payés ?
La Gazette. Semaine du 7 au 13 novembre 2016. (5 pages).

SUJET

Répondez aux questions suivantes directement sur le sujet.

Question 1 : 5 points

En vous aidant du document 1, répondez aux questions suivantes :

① Définissez le concept d'économie circulaire.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

② Selon vous, quels en sont les avantages ?

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

③ Selon vous, quels sont les obstacles au développement de l'économie circulaire ?

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

④ Qu'est-ce que l'économie de fonctionnalité ? En quoi s'intègre-t-elle à l'économie circulaire ?

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

⑤ Comment les collectivités territoriales peuvent-elles favoriser le développement de l'économie circulaire ?

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Question 2 : 6 points

Vous êtes au Service Personnel de la ville de Le Dur. Un agent de la collectivité a signé un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie. Ce dernier a reçu un courrier de convocation pour effectuer une période de 10 jours et il vient d'écrire à Monsieur le Maire pour l'en informer (document 2).

Vous devez rédiger un arrêté de mise en congé pour une période d'activité dans la réserve opérationnelle. Vous vous êtes fait communiquer un modèle d'arrêté qu'il vous convient d'adapter au cas de votre agent.

Vous prendrez bien soin de remplir les espaces laissés en blanc et de rayer proprement les mentions inutiles.

ARRETE DE MISE EN CONGE POUR UNE PERIODE D'ACTIVITE DANS LA RESERVE OPERATIONNELLE

Le Maire / Le Président de ……,

Vu le code de la défense et notamment son article L.4251-6,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale (FPT) et notamment son article 57, 12°,

(Le cas échéant pour les fonctionnaires stagiaires) Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la FPT et notamment son article 15,

(Le cas échéant pour les agents contractuels de droit public) Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents contractuels de la FPT et notamment son article 20,

Vu la demande de M. / Mme ……, par le courrier en date du ……, sollicitant le bénéfice d'un congé pour accomplir une période d'activité dans la réserve opérationnelle,

Vu la convocation de l'autorité militaire en date du ……, plaçant M. / Mme ……. dans l'obligation de s'absenter de son service pour effectuer une période d'activité dans la réserve opérationnelle à compter du ……..

…….. jusqu'au ……,

Considérant que M. / Mme ……. a souscrit un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle en date du …… et pour une durée de …….. renouvelable,

(Le cas échéant, au-delà de cinq jours d'activités accomplis sur l'année civile) Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction.

ARRETE

ARTICLE1 : A compter du …… M. / Mme ……, ……*(grade)* est placé(e) en congé avec traitement pour accomplir une période d'activité dans la réserve opérationnelle du …… au …… *(dans la limite de trente jours cumulés par année civile)*.

ARTICLE 2 : Pendant cette période M. / Mme ……, conserve son droit à traitement nonobstant l'absence de service fait.

ARTICLE 3 : La durée du congé est assimilée à une période de service effectif pour l'avancement et la retraite, et peut ne peut être imputée sur la durée des congés annuels. Cette période d'activité dans la réserve n'entre pas en compte dans le calcul des droits à congés annuels, ni le cas échéant, dans le calcul des jours de congés pouvant être octroyés au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

ARTICLE 4 : *(Pour les fonctionnaires)* A l'issue de ce congé M. / Mme …… reprendra ses fonctions.

(Pour les contractuels de droit public) A l'issue de de congé M. / Mme ……, s'il (si elle) remplit toujours les conditions de recrutement et est apte physiquement, sera admis à reprendre son précédent emploi dans la mesure où les nécessités du service le permettent. A défaut de réintégration dans le précédent emploi, il (elle) bénéficiera d'une priorité pour occuper un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e). Une copie sera adressée au comptable de la collectivité ainsi qu'au Président du Centre de Gestion.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :
Signature de l'agent

Fait à ……, le……
Le Maire (Président),
(Nom et Prénom) .....

Question 3 : 4 points

A partir du dossier du document 3, vous devez répondre aux questions suivantes :

① Quel dispositif a été mis en place par le Centre de Gestion du Finistère pour gommer les inégalités entre le grade et l'emploi ?

……

……

……

② Que veut dire GIPA ?

……

……

③ Quel est en 2013, l'écart en euros entre le salaire moyen d'un fonctionnaire territorial et d'un fonctionnaire d'Etat ?

……

……

④ Quel est en euros le montant de la masse budgétaire de la ville d'Antibes ?

……

……

……

Question 4 : 5 points

Un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) a 40 pensionnaires.

Au titre de l'hébergement les recettes sont les suivantes :

- 15% des pensionnaires payent mensuellement le minimum, soit 800 € par mois.
- 10 personnes versent 935 € par mois.
- Les autres payent 54 % de leur revenu. La moyenne de ces revenus mensuels est de 1 800 €.

Au titre de la restauration, chaque petit déjeuner est facturé 3 €, le repas du midi coûte 7 € et celui du soir 6 €. La moitié des pensionnaires ne prend pas de petit déjeuner et 12 personnes mangent chez de la famille tous les dimanches midi.

A combien peut-on estimer les recettes du mois de février 2017 ?
Veuillez justifier les différentes étapes de votre raisonnement et faîtes apparaître les calculs intermédiaires.

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

DOSSIER

L'achat public, un tremplin pour l'économie circulaire

RÉALISÉ PAR FABIENNE NEDEY

Gaspillage
Dans un contexte de raréfaction des matières premières, tous les indicateurs confirment le besoin impérieux d'abandonner le système économique actuel, linéaire et qui gaspille ressources et énergie.

Un nouveau paradigme
Rompant avec ce schéma conduisant de l'extraction de matières à la production de déchets, l'économie circulaire prône la création de nouvelles ressources, des boucles courtes, l'usage plutôt que la possession des biens...

Peser sur la demande
Pour enclencher cette mutation, la commande publique peut jouer un rôle majeur: en pesant de tout son poids sur la demande afin de faire évoluer l'offre des fournisseurs, de transformer les marchés, d'inspirer de nouvelles filières.

Sortir d'un modèle à bout de souffle

PHOVOIR

Depuis la révolution industrielle, prévaut un modèle de production fondé sur un schéma linéaire (extraire, produire, consommer, jeter), exigeant des ressources naturelles abondantes. «Il a permis une certaine prospérité matérielle, mais au cours du XXe siècle, le prélèvement sur les ressources naturelles a été multiplié par dix. Ce régime atteint aujourd'hui ses limites», énonce François-Michel Lambert, député des Bouches-du-Rhône et président de l'Institut de l'économie circulaire. La conjonction de la hausse de la consommation dans les pays développés – évolution que les pays émergents aspirent à connaître à leur tour – et de l'essor démographique rendra intenable la consommation de ressources naturelles au rythme actuel avant la moitié du XXIe siècle, selon le Programme des Nations unies pour l'environnement.

«MINES URBAINES»

L'économie circulaire se pose en modèle alternatif, basé sur une utilisation plus efficiente des ressources. Il s'agit, notamment, de transformer les déchets en matières premières: on parle d'ailleurs de «mines urbaines». Le concept ne se résume toutefois pas à une montée en puissance du recyclage. Plus large, il met l'accent sur de nouveaux modes de conception, ↻○●

6 %

des marchés publics au maximum comportent une clause environnementale et/ou sociale. Lorsque ces clauses existent, elles comptent en général pour moins de 10 % dans la note finale.

La Gazette - 15 février 2016

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE EST UN MODÈLE ÉCONOMIQUE ALTERNATIF qui vise une utilisation plus efficiente des ressources. Il s'appuie sur sept axes, qui sont, par ordre de priorité : l'écoconception, l'écologie industrielle, l'économie de fonctionnalité, le réemploi, la réparation, la réutilisation et le recyclage.

SOURCE : ADEME. INFOGRAPHIE : M. GOBERT / LA GAZETTE.

La Gazette - 15 février 2016

de commercialisation et de consommation, visant par exemple à allonger la durée de vie des produits par l'écoconception, la réparation, la réutilisation ou à favoriser la satisfaction d'usage plutôt que la possession de biens.

Loin d'être un concept fumeux, l'économie circulaire se veut une réponse réaliste à la crise actuelle. Selon la Fondation Ellen MacArhur et le cabinet de conseil McKinsey, son application aux marchés des biens d'équipement au sens large (véhicules, machines à laver, téléphones portables, etc.) générerait une économie annuelle sur les dépenses en matières premières des pays européens de 380 milliards de dollars en période de transition initiale et de 630 milliards en phase d'adoption complète du modèle. Pour les biens de consommation courante (alimentation, boisson, habillement, emballage), l'économie se chiffrerait à 700 milliards de dollars par an. Sans parler des bénéfices secondaires en termes d'innovation, de préservation des terres agricoles, de création d'emplois non délocalisables, etc.

Climat et croissance gagnants

500 000 emplois, une hausse de 2,5 % du PIB et une réduction de 66 % des gaz à effet de serre : c'est l'apport potentiel de l'économie circulaire en France, selon l'étude « L'économie circulaire et ses bénéfices sociétaux » du Club de Rome.

Certaines entreprises se sont déjà emparées du potentiel de développement économique que constitue ce modèle et ont adapté leur offre. Mais une accélération de la transition est nécessaire: la mobilisation de la commande publique est un levier majeur pour y parvenir. Les marchés publics représentent en effet des sommes faramineuses: autour de 190 milliards d'euros en France, tous pouvoirs adjudicateurs confondus, soit près de 15 % du PIB. Du côté des collectivités locales, le recensement est parcellaire mais le montant s'élève, a minima, à 30 milliards d'euros. « Il faut se servir de cette arme massive pour peser sur l'offre des fournisseurs et des entreprises, la faire évoluer, créer de la valeur autour de ressources encore inexploitées, susciter l'émergence de nouveaux produits, services ou filières », encourage Dominique Veuillet, chargée de mission « achats responsables » à l'Ademe.

COÛT GLOBAL

Ce rôle clé de la commande publique est mis en avant dans un rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) intitulé « L'économie circulaire, état des lieux et perspectives » (novembre 2014, lire p. 41). Il liste les obstacles, notamment la difficulté à déterminer si un produit ou un mode d'approvisionnement est satisfaisant au regard de l'économie circulaire. A fortiori dans un contexte où l'acheteur doit satisfaire des objectifs parfois antagonistes (performance écologique et circulaire, sans atteinte à la concurrence, en tenant compte d'autres priorités, l'innovation, l'ouverture aux PME, les critères sociaux, etc.).

Le CGEDD évoque aussi le dilemme du prix. Les produits ou méthodes favorables à l'économie circulaire peuvent avoir, même si ce n'est pas systématique, un coût supérieur aux autres. Hélas, la pression budgétaire incite à attribuer une part toujours prépondérante au critère du prix d'achat, et la notion de coût global peine à s'imposer. « C'est un axe sur lequel nous avons planché au sein d'un groupe de travail. Une méthode a été définie, elle doit maintenant être appropriée et déployée », affirme Gérard Brunaud, vice-président exécutif de l'Observatoire des achats responsables.●

Des schémas de promotion des achats responsables pour les grands pouvoirs adjudicateurs

Effet levier L'article 70 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique entend mettre « la commande publique au service de la transition vers l'économie circulaire ». Et son article 76 intègre à l'achat responsable une dimension écologique, quand la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS) se centrait sur l'aspect social.

Les pouvoirs adjudicateurs doivent donc adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsable pour « contribuer à la promotion d'une économie circulaire ». Sont concernés les pouvoirs adjudicateurs dont le montant annuel d'achats dépasse les 100 millions d'euros hors taxes (régions, départements, très grandes intercommunalités, métropoles).

« Cette disposition, sans être contraignante car non assortie de sanction, peut constituer un puissant effet levier et faire profondément évoluer les pratiques, affirme Arnaud Gossement, avocat spécialisé en droit de l'environnement. Elle va amener les autorités concernées à procéder à un travail d'anticipation de leurs achats sur une année et à réfléchir à la façon d'y intégrer l'économie circulaire. En particulier par rapport à leur territoire, puisqu'il s'agit au fond de relocaliser l'économie. » Selon le juriste, cette évolution « pourra se traduire par l'adoption bien plus large de critères visant à orienter les dépenses vers des produits et services s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire. Après la loi "ESS", qui marquait une première étape, la loi "transition énergétique" devrait véritablement permettre de franchir un nouveau cap ».●

La Gazette - 15 février 2016

RECYCLAGE ET RÉEMPLOI

Les déchets, un filon à exploiter

Faire des déchets une ressource est l'un des préceptes clés de l'économie circulaire. Du papier au textile en passant par les matériaux de construction, la gamme des produits recyclés s'élargit. Reste à sortir du carcan des habitudes.

« Presque toutes les collectivités abordent l'économie circulaire par les déchets », relève Landry Léonard, conseiller communautaire délégué à l'innovation environnementale au Grand Chalon (38 communes, 106200 hab.). La remise en circulation de « matières premières secondaires » issues des déchets est un levier évident pour limiter les importations de matières vierges et créer de l'emploi local.

UNE OFFRE EN VOIE D'EXTENSION

Autorités organisatrices de la gestion des déchets, les collectivités locales sont les premières à saisir cet enjeu et à acheter du recyclé. Portant initialement sur des produits devenus des « classiques » (papier, conteneurs de collecte, cartouches d'encre remanufacturées, etc.), l'offre s'est étendue au mobilier, aux vêtements professionnels ou encore à divers objets promotionnels.

Le Grand Chalon projette de lancer un groupement de commande sur un matériau isolant en ouate de carton issu de collectes sélectives. « Auparavant, ces déchets étaient expédiés dans le Doubs pour recyclage. Or, à 3 kilomètres d'ici, une solution de valorisation intelligente n'attend qu'un coup de pouce », souligne Landry Léonard. Après un premier chantier dans une école, l'agglomération compte entraîner les communes dans une démarche groupée d'isolation de bâtiments publics.

La construction et les travaux publics figurent en effet parmi les secteurs à haut potentiel en matière d'utilisation de matériaux recyclés. Ainsi, la direction des routes de l'Hérault (1,09 million d'hab., 80 millions d'euros d'achats par an) impose l'incorporation de matériaux recyclés à des taux de plus en plus élevés : jusqu'à 25 à 30 % d'agrégats d'enrobés. Et maîtrise toutes les options offertes par le code des marchés publics : clauses sociales et environnementales, variantes prévues à l'article 50, critère du caractère innovant (art. 53), recours aux programmes expérimentaux retenus par l'Etat (art. 75), etc.

« UN PROBLÈME D'HABITUDES »

D'autres départements ont emboîté le pas à l'Hérault, mais le recyclé peine à convaincre les maîtres d'ouvrage de chantiers publics, même quand il est moins cher que la matière vierge. « C'est surtout un problème d'habitudes », commente-t-on à l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction.

Le recyclage est pourtant du pain béni pour ce secteur, pour lequel l'accès à la matière naturelle (sables, graviers, gypse, etc.) se complique du fait de la raréfaction de la ressource et, parfois, d'oppositions locales. Les pratiques doivent donc encore fortement évoluer. Y compris au niveau du réemploi, pour lequel il n'existe que quelques bourses d'échange. L'achat le plus « circulaire » reste cependant celui qui est évité. Comme à l'occasion du contournement routier de Figeac : le département du Lot (173800 hab.) a mis à disposition du Grand Figeac (80 communes, 40800 hab.) 320000 mètres cubes de terre, réemployés dans l'extension d'un parc d'activités. ●

Paris 2,23 millions d'hab.

Des engagements qui s'imposent progressivement

S. GAUTIER/SAGAPHOTO

ANTOINETTE GUHL, adjointe à la maire

A la suite des états généraux de l'économie circulaire du Grand Paris tenus en 2015, la notion de circularité a été introduite dans le cadre de l'élaboration du schéma parisien de la commande publique responsable. « Nous avons pris des engagements, entre autres sur le soutien au recyclé, le réemploi, l'économie de fonctionnalité, la lutte contre l'obsolescence programmée, détaille Antoinette Guhl, adjointe à la maire de Paris, chargée de l'économie circulaire. Nous travaillons aussi sur des groupements d'achats avec de grandes villes européennes. L'idée est de peser pour faire évoluer l'offre, qui doit mieux répondre aux besoins écologiques des villes. Première cible : les bennes au gaz naturel pour véhicule. » L'adoption du schéma est prévue mi-février 2016.

Contact
Antoinette Guhl, 01.42.76.40.40.

25 %
de recyclé dans les achats publics de produits papetiers en 2017, puis 40 % en 2020.

50 %
de matériaux réemployés, réutilisés ou recyclés dans les chantiers routiers en 2017, puis 60 % en 2020.

Tels sont deux des objectifs fixés par la loi « transition énergétique » du 17 août 2015.

ÉCONOMIE DE FONCTIONNALITÉ

Une nouveauté qui déconcerte les acheteurs

L'économie de fonctionnalité consiste à remplacer l'achat de produits neufs par la satisfaction du besoin auquel ces derniers répondent. La valeur du produit réside alors dans sa fonction.

Certaines entreprises font de l'économie de fonctionnalité depuis des années, par exemple, Michelin avec la vente de pneus «poids lourds» au kilomètre parcouru ou Xerox avec l'usage d'imprimantes-photocopieuses facturé à la photocopie. Le principe se décline pour d'autres biens, du mobilier de bureau aux revêtements pour sols en passant par les vêtements de travail, voire l'éclairage. L'entreprise française Clarlight, comme le géant Philips, propose ainsi une solution d'éclairage basée, non sur l'achat d'un équipement, mais d'une quantité de lumière.

L'évitement de l'achat et la mutation des produits, dans le cadre d'une démarche d'écoconception, sont les deux aspects fondamentaux de l'économie de fonctionnalité.

DU BIEN PARTAGÉ...

Cette approche incite le fabricant-fournisseur à rationaliser son produit. «Parce qu'elle le prend en charge tout au long de son cycle de vie, l'entreprise a intérêt à ce qu'il ait l'existence la plus longue possible, qu'il soit solide, facile d'entretien, aisément réparable, peu énergivore, constitué de composants réutilisables ou recyclables. Ce qui conduit à rentabiliser au maximum les biens fabriqués», explique Cécile Désaunay, directrice d'études au think tank Futuribles.

L'économie de fonctionnalité constitue une approche nouvelle pour les collectivités territoriales. Certaines proposent certes des vélos et des voitures en libre-service, voire parfois des «bricothèques», qui mettent à disposition des habitants des outils de bricolage, comme celle créée par Chalon-sur-Saône (45200 hab., Saône-et-Loire) et le Grand Chalon (38 communes, 106200 hab.). Ces dispositifs permettent aux habitants de bénéficier de l'usage d'un bien, sans pour autant l'acheter: en cela, ils relèvent bien de l'économie de fonctionnalité. Mais, au-delà de la qualité du service offert et d'un bénéfice certain en termes de développement durable, ces solutions ne parviennent pas à conjuguer les deux aspects fondamentaux du concept, à savoir l'évitement de l'achat (le développement du libre-service élargit l'offre de mobilité, mais n'impacte pas la vente de véhicules) et la mutation des produits, dans le cadre d'une démarche d'écoconception.

...À L'ACHAT D'UN SERVICE

Les acheteurs publics semblent en effet assez déconcertés par la palette d'offres nouvelles relevant de l'économie de fonctionnalité. «Nous n'avons pas d'exemple de marché public passé sur ces offres nouvelles, constate Matthieu Bellayer, chef de projet "marchés publics durables" au réseau Grand Ouest "commande publique et développement durable". C'est peu surprenant, entre le risque d'infructuosité du marché et la difficulté de l'analyse de ces offres qui rompent avec l'ordinaire, du point de vue de leur contenu technique et financier.»

L'EXPERT

GÉRARD BRUNAUD, vice-président exécutif de l'Observatoire des achats responsables

«La fin de l'obsolescence programmée est l'enjeu ultime»

«L'économie de fonctionnalité est une nouvelle aventure pour la commande publique. Dans ce champ, il existe des offres plus ou moins faciles d'accès. Par exemple, il est aisé d'opter pour une solution d'impression au lieu d'acquérir soi-même un photocopieur. Mais il est plus ardu de lancer un marché public sur une quantité de lumière pour éclairer des bureaux. En effet, comment formuler le besoin? Sur quelle base mettre en concurrence? Et comment analyser le prix? Par ailleurs, il faut insister sur l'élément réellement vertueux de ce modèle qu'est l'économie de fonctionnalité, à savoir que la propriété du produit reste au fabricant: c'est cela qui met fin à l'obsolescence programmée et c'est l'enjeu ultime. S'il y a transfert de propriété, ne serait-ce qu'à un intermédiaire, il n'y a pas d'effet de boucle et l'on se prive de l'impact positif en termes de durée de vie du produit.»

Des aides réorientées?

Dans une note d'avril 2015, l'Institut de l'économie circulaire plaide en faveur de l'inscription des aides publiques dans l'économie de fonctionnalité et propose que les politiques publiques s'orientent vers des accès à l'usage plutôt que de se limiter à des soutiens monétaires.
A télécharger sur: http://goo.gl/sh7lwp

L'avenir dira également si ces solutions sont toutes compatibles avec les principes de la commande publique et les particularités des collectivités locales. «L'éclairage public, par exemple, est une compétence communale et une propriété publique: le remplacement de l'achat d'un bien par celui d'un service est donc exclu, analyse Jean-Raphaël Blondiau, directeur adjoint de la gestion de l'espace public et du cadre de vie à Lille [231500 hab.]. En revanche, des solutions intégrées fondées sur l'achat d'une performance d'usage sont possibles. C'est ce qu'a choisi de faire la ville pour son marché de gestion globale de l'éclairage public.» ●

Monsieur Denis MARTIN
Adjoint Administratif Principal de 2e classe
Service financier
16 Route de L'Or
23 495 LE DUR

Monsieur Arthur POINTU
Maire
Hôtel de Ville
Place du Lac
23 495 LE DUR

Le Dur, le 15 décembre 2016

Monsieur Le Maire,

Je vous informe par la présente de ma convocation (dont vous trouverez copie jointe) pour une période de 10 jours de réserve opérationnelle dans la gendarmerie à compter du 1er février 2017.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire en l'assurance de ma considération distinguée.

Denis MARTIN

GROUPEMENT DE GENDARMERIE
Place de la Sécurité
23 000 GUERET

Monsieur Denis MARTIN
16 Route de L'Or
23 495 LE DUR

Guéret, le 12 décembre 2016

Monsieur,

Conformément à votre contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle de la Gendarmerie Nationale en date du 3 octobre 2016 et ce pour une période 1 an, j'ai l'honneur de vous notifier votre convocation pour une période de réserve de 10 jours du 1er au 10 février 2017 inclus.

Vous voudrez bien vous présenter à l'adjudant-chef CADET au groupement de Gendarmerie de Guéret, le 1er février 2017 à 8 heures précises munis de votre parquetage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur MARTIN, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Commandant du Groupement
Le Lieutenant-Colonel

DOSSIER

Les territoriaux sont-ils trop payés?

RÉALISÉ PAR MAUD PARNAUDEAU

Dégel insuffisant
Après plus de six années blanches, le point d'indice a – enfin – été augmenté. Une bonne nouvelle, même si la mesure paraît anecdotique. Elle ne permettra pas de rattraper la perte de pouvoir d'achat des dernières années, ni de l'améliorer.

Situation hétérogène
Comment est-on payé dans la FPT? Mal, si on compare le salaire moyen à celui des deux autres fonctions publiques et au privé. Mais la situation est plus enviable qu'ailleurs pour une femme, et un salaire bas plus intéressant que dans le privé...

Nouveau système de rémunération
L'accord «PPCR» et le régime indemnitaire RIFSEEP constituent le nouveau cadre de la politique de rémunération. Ces deux mesures, même si elles sont saluées comme des avancées, font aussi l'objet de réticences.

Impact et conséquences du dégel du point d'indice

Gelé depuis plus de six ans, le point d'indice a été revalorisé par le gouvernement au printemps. Une augmentation surtout symbolique, qui n'aura que peu d'effets sur la feuille de paie.

En mars 2016, la ministre de la Fonction publique, Annick Girardin, annonçait une revalorisation du point d'indice de 1,2% en deux temps: 0,6% le 1er juillet 2016 et 0,6% le 1er février 2017. Réel coup de pouce ou mesure anecdotique? «C'est toujours mieux que rien. Cependant, ce dispositif rapporte plus à ceux qui ont déjà de hauts salaires. Et elle ne rattrapera pas la perte de pouvoir d'achat des dernières années», constate Claire Le Calonnec, secrétaire générale d'Interco CFDT.

«Certes, ça ne solde pas les comptes, mais c'est bien», estime Bruno Collignon, président fédéral de la FA-FP. Et même plus que bien, juge Laurent Crusson, sous-directeur des rémunérations, de la protection sociale et des conditions de travail à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). «Cette augmentation de 1,2% en deux temps couvre l'inflation. C'est toutefois surtout une mesure de long terme, qui aura un impact positif sur le niveau des pensions de retraite», tient-il à souligner. En attendant, le gain net sur la feuille de paie des agents sera inexistant pour la plupart d'entre eux. La faute à l'augmentation des cotisations de retraite qui se poursuit afin d'aboutir à un alignement sur le privé en 2020. Mais aussi, pour certains agents, à la baisse de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) liée au transfert primes-points (lire p.35-36).

AVANCÉE NON NÉGLIGEABLE

«Le fait de transformer une partie des primes en points d'indice va entraîner une baisse de la Gipa, qui permettait de compenser l'écart entre l'évolution du traitement brut indiciaire d'un agent et l'inflation», rappelle Annie Letty-Keribin, directrice générale adjointe du centre de gestion du Finistère (lire p.33). Les syndicats voient dans ce dégel une mesure à la portée symbolique.

> ***«C'est une forme de reconnaissance dans une période de resserrement budgétaire, de défiance vis-à-vis des fonctionnaires et de remise en cause du statut.»***
> **Patrick Campagnolo,** secrétaire fédéral Unsa Territoriaux

«C'est une forme de reconnaissance dans une période de resserrement budgétaire, de défiance vis-à-vis des fonctionnaires et de remise en cause du statut», se félicite Patrick Campagnolo, secrétaire fédéral Unsa Territoriaux. Les syndicats signataires du protocole «parcours professionnels, carrières et rémunérations» (PPCR) (lire p.35) admettent que ces mesures mises bout à bout constituent une avancée non négligeable pour la rémunération des agents. Même si, «pour réellement améliorer les salaires, il faudrait des politiques d'avancement de grade et de promotions plus dynamiques», préconise Claire Le Calonnec.

CHARGE SUPPLÉMENTAIRE

Selon les employeurs territoriaux, ce dégel du point d'indice a été salué comme un juste retour des choses pour les personnels. Mais les élus y voient aussi une charge supplémentaire pour leurs budgets déjà grevés par les baisses des dotations de l'Etat et autres transferts de compétences. Pour l'ensemble de la fonction publique territoriale (FPT), la facture devrait s'élever à 648 millions d'euros par an. «A Antibes, l'augmentation va nous coûter 630000 euros, soit 0,75% de la masse salariale.

La Gazette - 7 novembre 2016

LA VÉRITÉ SUR LA RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES

1. LES SALAIRES DU PUBLIC, LES SALAIRES DU PRIVÉ

Salaire net mensuel moyen (incluant les primes)

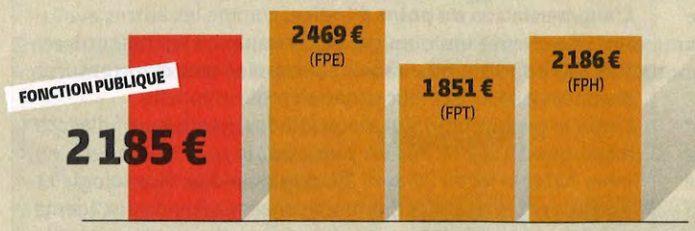

Salaire net mensuel moyen

2. LE POINT D'INDICE EN DÉBUT DE CARRIÈRE

Gains en 2020 liés à l'augmentation du point d'indice pour les débuts de carrière

CATÉGORIE A
+ 1 900 € brut annuel,
soit :
+ 160 € brut mensuel

CATÉGORIE B
+ 950 € brut annuel,
soit :
+ 80 € brut mensuel

CATÉGORIE C
+ 500 € brut annuel,
soit :
+ 40 € brut mensuel

3. LES PRIMES

La part des primes dans la rémunération brute globale des fonctionnaires et des contractuels

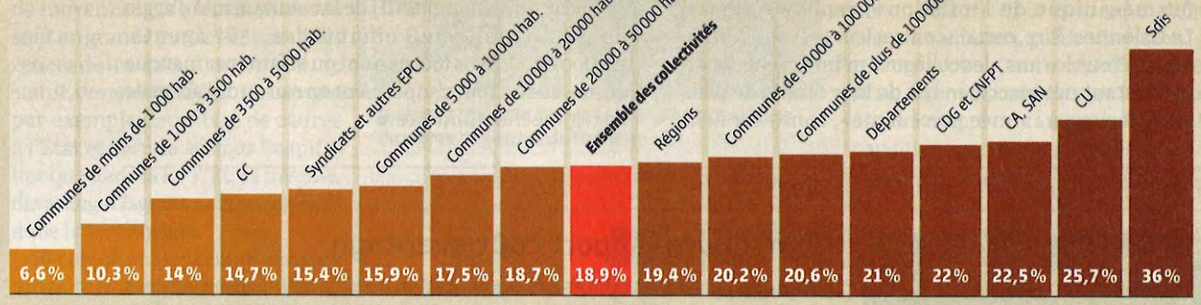

4. L'ÉVOLUTION DES SALAIRES

Salaires nets mensuels moyens en équivalents-temps plein des salariés en 2014 et évolution 2013-2014

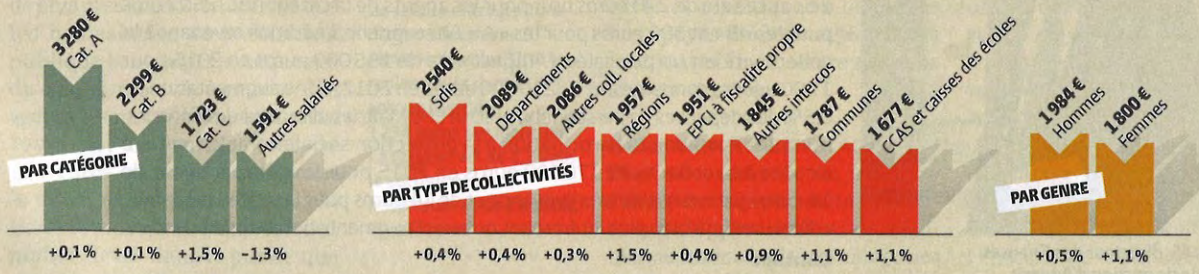

Source : (1) Rapport annuel de la fonction publique 2015, chiffres 2013 - (2) Ministère de la Fonction publique - (3) Bilans sociaux 2013, 9e synthèse nationale des rapports sur l'État au 31 déc. 2013 des collectivités territoriales, CNFPT - (4) Insee, sept. 2016. Infographies : P. Distel

La Gazette - 7 novembre 2016

Nous avions réussi à réduire nos dépenses de personnel de 5% en 2013.
Depuis, les économies ont fondu, notamment avec les rythmes scolaires et les revalorisations d'indices des agents de la catégorie C», rapporte Stéphane Pintre, directeur général des services d'Antibes (2000 agents, 75200 hab., Alpes-Maritimes).

Cette revalorisation reste malgré tout une bonne nouvelle pour les agents, après un gel de six ans qui, s'il a permis de faire économiser 7 milliards d'euros aux finances publiques, a aussi contribué à l'appauvrissement de certains personnels. «Les agents ont perdu du pouvoir d'achat entre 2010 et 2016 par l'effet mécanique de l'inflation», rapporte Claire Le Calonnec. Pire, certains ont vu leurs revenus diminuer. «Tous les ans, des collègues m'interpellent car le montant net inscrit en bas de leur feuille de paie est inférieur à l'année précédente», confirme Eric Maitrias, directeur des finances et du contrôle de gestion de la ville d'Annecy (lire ci-dessous). Les chiffres officiels de la DGAFP font d'ailleurs état d'une baisse de 1,6% de salaire net mensuel entre 2010 et 2013, en euros constants. «Il n'existe aucune obligation de maintien du salaire d'une année sur l'autre. La seule garantie concerne les primes octroyées avant 1984», rappelle Annie Letty-Keribin.

Certaines collectivités ont bien tenté de limiter les dégâts. «En 2013, nous avons augmenté le régime indemnitaire des agents de la catégorie C de 14 à 18 euros en fonction des grades, pour compenser leur perte de pouvoir d'achat», rapporte ainsi Laurent Sédilleau, directeur des RH de la communauté d'agglo de La Rochelle (28 communes, 587 agents, 162000 hab.). Mais toutes n'ont pu le faire, par manque de moyens ou tout simplement en raison de l'absence de régime indemnitaire.●

Zoom sur les inégalités de salaires

Entre les agents les mieux et les moins bien rémunérés, les femmes et les hommes, les collectivités entre elles, les autres fonctions publiques et le privé... où se situent les vraies différences et inégalités salariales?

Selon le rapport sur l'état de la fonction publique 2015 de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), les salaires moyens des agents de la FPT sont les plus bas, fonctionnaires et salariés confondus, et près de 1,4 fois inférieurs à ceux de la fonction publique d'Etat. Le salaire net mensuel moyen des territoriaux s'établissait, en 2013, à 1851 euros contre 2469 euros pour les agents de l'Etat, 2186 euros dans la fonction publique hospitalière et 2202 euros dans le secteur privé. Alors, mal payés les territoriaux?

TÉMOIGNAGE **ANNIE LETTY-KERIBIN, directrice générale adjointe du centre de gestion du Finistère**

«Seul le régime indemnitaire peut permettre de rétablir l'écart grade-fonction»

«La logique de fonction publique de carrière, fondée sur la distinction du grade et de l'emploi, est présentée comme une garantie pour le fonctionnaire. Dans la pratique, elle est souvent facteur d'inégalités. Combien d'adjoints administratifs, payés sur le premier indice, sont placés sur des emplois supérieurs d'agent de maîtrise? Combien d'agents de la catégorie C exercent des fonctions d'encadrement sans en avoir la paie?

Hormis l'encouragement à passer les concours, seul le régime indemnitaire peut permettre de rétablir cet écart grade-fonction. Au centre de gestion, nous avons quinze conseillers «RH». Ces postes sont calibrés "rédacteur" à "rédacteur principal". Toutefois, certains sont adjoints administratifs. Pour eux, nous avons instauré une prime "écart grade-fonction" qu'ils perçoivent tant qu'ils n'ont pas réussi le concours. Nous reconnaissons ainsi qu'ils exercent bien un emploi calibré en catégorie B, dans les mêmes conditions que leurs collègues.»

RÉMUNÉRATIONS MOYENNES

Certes, les chiffres ne plaident pas en leur faveur. Mais ils sont à considérer avec prudence, puisqu'il s'agit de moyennes. Les écarts observés sont en grande partie liés aux différences de métiers, d'ancienneté, de statut, de qualification... On compte par exemple davantage de cadres à l'Etat et dans le secteur hospitalier que dans la FPT. Et, à l'inverse, davantage d'agents de la catégorie C dans la territoriale.

Si l'on prend les rémunérations moyennes des professions intermédiaires, elles sont relativement proches, tous secteurs confondus, à condition d'isoler la filière soignante et sociale. En y regardant de plus près encore, on observe que les bas salaires de la fonction publique sont supérieurs à ceux du secteur privé. Les 10% des agents les moins bien rémunérés touchent un salaire net de 1359 euros, contre 1200 euros dans le privé, soit un écart de 13,3%. Inversement, les salaires sont moins élevés dans le public que dans le privé, si l'on prend en considération les plus hautes rémunérations. Elles atteignent 3544 euros mensuel pour les salariés, contre 3212 euros pour les fonctionnaires. Globalement, les salaires apparaissent moins disparates dans le public: en 2013, le rapport entre le salaire net des 10% les mieux rémunérés et celui des 10% les moins bien payés était de 2,36 dans la fonction publique, contre 2,95 dans le secteur privé.

1,9

C'est le rapport d'écart de salaire entre les 10% d'agents les mieux rémunérés et les 10% les moins payés dans la FPT, soit un écart de 1234 euros net mensuel. Ce rapport est de 2,2 dans le secteur public hospitalier et de 2 à l'Etat.
Source: Insee.

MIEUX VAUT ÊTRE TITULAIRE

Plus récemment, en 2014, le salaire net moyen dans la fonction publique territoriale s'établissait, tous emplois et catégories confondus, à 1877 euros par mois en équivalent-temps plein. Soit, selon l'Insee (1), une augmentation de 0,8% en euros constants par rapport à 2013. Bonne nouvelle, donc. Mais, là encore, derrière ce chiffre global se cachent de nombreuses disparités. Selon le statut de l'agent d'abord. Les titulaires ont vu leur rémunération progresser en moyenne de 1,4% en euros constants pendant que les contractuels voyaient leurs revenus baisser de 1,3%.

L'écart entre titulaires et contractuels tient essentiellement à la forte augmentation du volume d'emploi des contrats aidés en 2014 (+39,4% en équivalent-temps plein), dont les salaires se situent parmi les plus faibles.○●

La hausse des effectifs de contrats aidés, ajoutée à l'absence de revalorisation du point d'indice, a conduit à renforcer les inégalités dans la moitié basse de l'échelle salariale. Même si, grâce à la revalorisation en 2014 de leur échelonnement indiciaire, les agents de la catégorie C sont ceux qui ont bénéficié de la plus forte hausse de rémunération cette année-là (1,5% contre 0,1% pour les catégories A et B).

Selon l'Insee, ce sont dans les régions que les salaires ont en moyenne le plus progressé (+1,5%), suivies par les communes et centres communaux d'action sociale (CCAS) (+1,1%). Dans les départements et les intercommunalités, en revanche, les agents ont dû se contenter d'une augmentation de seulement 0,4% en 2014. Les derniers chiffres montrent que le salaire net moyen s'échelonne, dans la territoriale, de 1677 euros pour les agents des CCAS à 2540 euros dans les services départementaux d'incendie et de secours, en raison de primes spécifiques dont ils bénéficient. Entre les deux, il s'établit, en 2014, à 1787 euros dans les communes, 1951 euros dans les établissements publics de coopération intercommunale, 1957 euros dans les régions et 2089 euros dans les départements.

La hausse des effectifs de contrats aidés, ajoutée à l'absence de revalorisation du point d'indice, a conduit à renforcer les inégalités dans la moitié basse de l'échelle salariale.

LES FEMMES, TOUJOURS LÉSÉES

Selon le rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique 2015 de la DGAFP, le salaire net moyen des femmes dans la territoriale s'élevait, en 2013, à 1769 euros, soit environ 200 euros de moins que les hommes. Cette différence de 11% est la plus faible comparée aux autres fonctions publiques et au secteur privé.

L'écart est en effet de 29% dans la fonction publique hospitalière, de 17% à l'Etat et de 24% dans le privé. A noter, cependant, que les écarts dans la FPT sont très différents selon que l'on est en bas de l'échelle des salaires (3%) ou en haut (12%). Ces inégalités sont liées aux caractéristiques individuelles telles que le diplôme, l'âge ou le temps de travail, mais aussi aux caractéristiques de l'emploi telles que la catégorie, la filière ou l'accès aux emplois de direction. La rémunération augmentant avec l'ancienneté et le déroulement de carrière, les écarts se creusent avec l'âge en raison notamment de la situation familiale (congé parental, passage au temps partiel, par exemple) et des difficultés d'accès pour les femmes aux postes de direction, le fameux «plafond de verre».

Reste qu'à secteurs d'activités, âges, catégories socioprofessionnelles et conditions d'emploi (temps complet ou partiel) équivalents, les femmes gagnent toujours moins. Environ 10,5% d'écart de salaire demeurent inexpliqués dans le secteur privé (2). Il en va sûrement de même dans le public...●

(1) «Insee Première» n° 1616, septembre 2016, «Les salaires dans la fonction publique territoriale» (http://goo.gl/90qnkH).
(2) «Dares Analyses» n° 082, ministère du Travail, novembre 2015 (http://goo.gl/3dFRnW).

Temps de travail et ségrégation : des facteurs aggravants

Etude Malgré les actions correctives menées depuis quelques années dans la fonction publique, les inégalités de salaires hommes-femmes persistent. Pourquoi?

Trois chercheurs, Chloé Duvivier, Joseph Lanfranchi et Mathieu Narcy, se sont penchés sur les sources de ces écarts de rémunération, en utilisant une méthode inédite de décomposition (méthode de Ñopo) permettant de gagner en précision. Leurs travaux montrent que si le temps de travail et la ségrégation sont les deux principaux facteurs d'inégalités, ils ne jouent pas dans les mêmes proportions dans les trois versants de la fonction publique.

UNE CENTAINE D'EUROS D'ÉCART

On note une prédominance du facteur «temps de travail» dans l'hospitalière. Mais, dans tous les cas, même à temps de travail équivalent, les femmes continuent toujours à gagner moins que les hommes. «Par exemple, dans la territoriale, si les femmes faisaient autant d'heures que leurs collègues masculins, l'écart de rémunération serait réduit de seulement 36,5%, soit une centaine d'euros», souligne Joseph Lanfranchi, enseignant chercheur au laboratoire d'économie mathématique et de microéconomie appliquée de l'université Panthéon-Assas et chercheur associé au Centre d'études de l'emploi. La faute à la ségrégation professionnelle, qui constitue la principale source d'inégalités à l'Etat et dans la fonction publique territoriale.

Le fait que les femmes et les hommes occupent des emplois différents en termes de métiers, de professions, de secteurs et de niveau hiérarchique explique la moitié des écarts de salaires. Une part non négligeable de cette ségrégation est verticale, au sens où elle provient de l'accès inégal des hommes et des femmes à certaines catégories, certains corps et grades. «Dans la fonction publique territoriale, cet aspect est assez spectaculaire. L'écart de rémunération dépend notamment du fait que des agents hommes n'ont pas d'équivalents femmes. Autrement dit, il y a des carrières qui, tout simplement, n'existent pas pour les femmes!» constate Joseph Lanfranchi.

Cette ségrégation est aussi horizontale. «A savoir que l'on retrouve les femmes surreprésentées dans les filières les moins rémunératrices et en nombre moins important dans les filières les mieux payées», rapporte Joseph Lanfranchi.●

PPCR et RIFSEEP, les deux clés de voûte du nouveau système de rémunération

Les récentes décisions gouvernementales visent à instituer un système de rémunération des fonctionnaires à la fois plus transparent, plus juste et permettant de faciliter les mobilités.

Aprement négocié pendant plus d'un an entre le gouvernement et les organisations syndicales de la fonction publique, le texte sur la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) a commencé à produire ses effets au début de l'année. Il pose les nouveaux principes de rémunération dans la fonction publique, destinés à l'orienter davantage sur le traitement indiciaire, grâce notamment à la transformation d'une partie des primes en points d'indice. «On commence enfin à considérer que tout le monde n'a pas de régime indemnitaire», se félicite Bruno Collignon, président fédéral de la FA-FP.

Les grilles de rémunération des corps et cadres d'emplois des catégories A, B et C seront progressivement restructurées et revalorisées jusqu'en 2020, «afin de mieux reconnaître les qualifications des fonctionnaires et leur garantir des carrières plus valorisantes», selon les termes du protocole. Le texte prévoit également un déroulement sur au moins deux grades et une fin de carrière à l'échelon et à l'indice les plus élevés du grade supérieur à son recrutement. Si les organisations syndicales signataires (*) se félicitent des avancées obtenues, certaines d'entre elles restent sur leur faim. «Le PPCR finit comme un pétard mouillé. Les plus grands gagnants sont les enseignants. Pour les autres, c'est un PPCR low cost», estime Patrick Campagnolo, secrétaire fédéral Unsa Territoriaux.

La vraie part du régime indemnitaire

En 2013, la part des primes dans la rémunération brute globale des territoriaux s'établissait en moyenne à 18,9%: 19,7% pour les agents fonctionnaires et 12,8% pour les contractuels sur emplois permanents. C'est dans les Sdis que cette part est la plus élevée, avec un taux de 36%. Viennent ensuite les communautés urbaines (25,7%). Les communautés d'agglomération sont à 22,5%, les départements à 21% et les régions à 19,4%. Dans les communes, la part du régime indemnitaire croît avec la taille de la structure, de 6,6% pour les moins de 1000 habitants à 20,6 pour celles de plus de 100000 habitants.

Source: Bilans sociaux 2013, 9e synthèse nationale des rapports sur l'Etat au 31 décembre 2013 des collectivités territoriales - CNFPT.

RÉACTION

«Les projets de décret ne répondent pas aux attentes»

B. T.

BAPTISTE TALBOT, secrétaire général de la Fédération CGT des services publics

«La négociation "PPCR" aurait dû être l'occasion d'une refonte totale des grilles indiciaires et d'une reconnexion de la valeur du point d'indice à l'inflation. Nous avons refusé de signer car tout a été fait a minima. Par exemple, nous jugeons insuffisant le niveau d'intégration des primes dans le traitement [*]. La durée du plan et son cadencement posent aussi problème. Une incertitude évidente pèse sur les mesures envisagées après 2017. Certains engagements sont renvoyés à des groupes de travail sans garantie de résultats concrets et réels en termes d'avancées.

On le voit déjà avec les agents de maîtrise: les projets de décret ne répondent pas aux attentes. Sous couvert d'amélioration des grilles indiciaires, le gouvernement refuse aujourd'hui de valoriser ce cadre d'emplois en catégorie B. Nous sommes, en outre, totalement opposés à la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale, qui va ralentir les déroulements de carrière.»

(*) Catégorie C: 4 points (18,52 euros brut mensuel), catégorie B: 6 points, (27,78 euros brut mensuel), catégorie A: 9 points (41,67 euros brut mensuel).

RÉGIMES HARMONISÉS

Prévue par l'accord «PPCR», la clarification du paysage indemnitaire a pris la forme du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il remplacera, en janvier 2017, la plupart des primes et des indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et servira de référence dans la territoriale. Il devrait ainsi permettre d'harmoniser les régimes indemnitaires entre les fonctions publiques et entre les collectivités, tout en corrigeant les dérives de la précédente prime de fonctions et de résultats (PFR) (lire p.36). «Par rapport à la PFR, l'approche "RIFSEEP" est plus saine car les éléments qui conduisent à son attribution paraissent plus équitables et transparents. Mais, par principe, nous refusons l'individualisation des rémunérations», réagit Bruno Collignon.

«La modulation salariale liée aux résultats est facteur d'inégalités, de mise en concurrence et renforce les phénomènes de clientélisme. Alors que les mécanismes statutaires bien mis en œuvre permettent de reconnaître l'investissement par le biais des avancements et des promotions», renchérit Baptiste Talbot, secrétaire général de la Fédération CGT des services publics (lire ci-dessus).●

(*) Seuls la CGT, FO et Solidaires (représentant 50,2% des personnels) n'ont pas signé le texte.